

# CAPSULE INFO>VEILLE

## Nouvelle-Zélande : modification des sanctions pour inciter au paiement de la pension alimentaire

À l'instar de Revenu Québec, le New Zealand Inland Revenue Department (NZIRD) administre un programme de perception des pensions alimentaires depuis les années 1990. Ce dernier concerne environ 135 000 bénéficiaires, 185 000 enfants admissibles et 166 000 débiteurs. En date de mars 2019, le NZIRD comptait plus de 79 000 personnes qui se trouvaient en situation de dette par rapport à leur pension alimentaire. Les arrérages dus totalisaient 1,041 G\$ NZ. Environ 68 % de cette dette est constituée de pénalités.

En mars 2020, un projet de loi a été déposé au Parlement néo-zélandais notamment dans le but de simplifier la législation sur l'imposition de pénalités à ceux qui payent leur pension alimentaire en retard, à savoir :

- retarder l'imposition des pénalités de 7 à 28 jours après la date d'échéance initiale ;
- abroger la règle qui prévoit que la pénalité minimale imposée est de 5 \$ NZ ;
- introduire un délai de grâce de 60 jours à compter de la première date d'échéance au cours duquel une personne nouvellement responsable, ou une personne retournant au régime des pensions alimentaires, ne se verra pas facturer une pénalité pour retard de paiement.

Le NZIRD a entrepris une recherche afin de connaître l'opinion des participants par rapport aux changements potentiels du système de pénalités liées aux pensions alimentaires. Il s'est entretenu avec 27 contribuables, dont 21 débiteurs et 6 bénéficiaires. Les entrevues ont porté sur leurs expériences en matière de dettes et de pénalités pour comprendre leurs motivations et les obstacles au paiement.

Les résultats montrent que les débiteurs trouvent complexes les règles concernant les paiements et l'application de pénalités. Le système devrait être plus flexible surtout en ce qui a trait aux dates d'échéance d'un paiement. Des débiteurs de bonne foi font parfois face à des priorités financières concurrentes ou occupent un emploi précaire. Ils soulignent que les pénalités sont appliquées trop rapidement.

Le NZIRD a également proposé divers scénarios de changements relatifs au régime de pénalités. Le tableau ci-dessous illustre les réactions des répondants par rapport à chacun d'eux.

RÉSUMÉ DES RÉPONSES DES PARTICIPANTS	
Changements proposés	Opinions des répondants
Supprimer toutes les pénalités.	Les répondants désapprouvent cette proposition.
N'imposer aucune sanction par défaut, appliquer une pénalité si le débiteur a des arriérés plus de x fois par an.	Les répondants soutiennent totalement cette mesure. Elle permet de prendre en compte les situations complexes de certains débiteurs.
Supprimer la pénalité incrémentielle de 2 %. Garder la pénalité initiale de 2 % et la suivante de 8 %.	Les répondants restent de glace par rapport à cette suggestion.
Supprimer la pénalité incrémentielle de 2 %. Accorder aux débiteurs un délai de grâce de trois semaines entre la pénalité initiale et la suivante.	Les débiteurs affichent un fort niveau de satisfaction face à cette mesure jugée intuitive. Le NZIRD montre une volonté à la mettre en œuvre. Il doit vérifier les incidences de cette mesure sur les parents bénéficiaires.
Supprimer la pénalité incrémentielle de 2 %. Allouer aux débiteurs un délai de grâce de trois mois avant d'imposer une première pénalité.	Les débiteurs affichent un fort niveau de satisfaction face à cette mesure jugée intuitive. Le NZIRD doit vérifier les incidences de cette mesure sur les parents bénéficiaires.
Accorder plus de flexibilité par rapport aux échéanciers si les revenus des débiteurs sont irréguliers. Ces derniers seraient tenus de remplir une demande à cet égard.	Les débiteurs sont en accord avec cette proposition. Les parents bénéficiaires se posent des questions sur la régularité des paiements.
Radier les pénalités si le débiteur a payé des sommes importantes au cours des années.	Les débiteurs sont en accord avec cette proposition. Elle pourrait aider ceux qui font leurs paiements de façon irrégulière.

## Références :

NEW ZEALAND INLAND REVENUE DEPARTMENT (page consultée le 19 août 2020). *Changing Penalties to Incentivise Child Support Payment*, [en ligne], <https://www.ird.govt.nz/-/media/project/ir/documents/about-us/publications/research-and-evaluation-reports/child-support-penalties-and-incentives/child-support-penalties-and-incentives.pdf>

NEW ZEALAND LEGISLATION (page consultée le 19 août 2020). *Child Support Amendment Bill*, [en ligne], <http://www.legislation.govt.nz/bill/government/2020/0228/latest/LMS301925.html>